

**KPMG Audit FSI**

Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**MALEVAUT - NAUD**

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel  
Atlantique Vendée**

**Rapport spécial  
des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2016  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée  
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9  
Ce rapport contient 9 pages

**KPMG Audit FSI**

Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**MALEVAUT - NAUD**

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9  
Capital social : €.112.977.277

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**1 - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

**Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2016**

En application de l'article L 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés  
Exercice clos le 31 décembre 2016*

**1.1 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :**

Personnes concernées : ALLAIS Georges, AUBRY Marie-Thérèse, BRUNET Michèle, CHARTIER Alexandra, CHAUVIN Loïc, COUTANT Myriam, DESCAMPS Patrick, GAUTIER Gérard, JEANNEAU Luc, JOYAU Marc, MAJOU Christian, MALLARD Roland, MARQUET Guy, MENARD Philippe, OLLIVIER Damien, PASCREAU Rémi, TARTOUE Jean-Michel

**1.1.1 – Souscription par les Caisses Locales aux BMTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :**Nature et objet :

Le conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse Régionale à émettre des Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) Subordonnés non cotés réservés aux Caisses Locales, pour un montant plafonné à 400 millions d'euros et dont les caractéristiques principales sont les suivantes : Durée indéterminée, blocage pour un an minimum, remboursement total ou partie à tout moment, produit affecté aux comptes courants bloqués, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés, versement annuel, super subordination.

Modalité : Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a émis un montant de BMTN subordonné de 72.442.000,00 euros entièrement souscrit par les Caisses Locales. Ces BMTN ont été rémunérés au taux de 2,07%, soit un total d'intérêt pour 2016 de 749.314,05 euros.

Motifs justifiant la convention : Placer les excédents de trésorerie des Caisses Locales sur des produits subordonnés qui permettent de conserver les capitaux propres des Caisses Locales comme des fonds propres de base CET1 dans les ratios de solvabilité du groupe Crédit Agricole et des Caisses Régionales. Ces produits permettent aux Caisses locales de percevoir des revenus financiers constituant une grande partie de leurs revenus.

**1.1.2 – Application d'un taux plancher à 0% sur la rémunération des DAV des Caisses Locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif :**Nature et objet :

Le conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse Régionale à rémunérer les DAV des Caisses Locales, ouverts dans les livres de la Caisse Régionale, au taux plancher de 0% dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présente un taux négatif.

Modalité : Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses Locales ont bénéficié du taux plancher de 0% à partir du 01/02/2016. Le TAM de décembre 2015 étant de -0,09%.

Motifs justifiant la convention : Etablir un plancher à savoir « Floorer » la rémunération des DAV des Caisses locales pour ne pas leur appliquer un taux négatif et préserver le résultat des Caisses Locales.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés  
Exercice clos le 31 décembre 2016*

**1.1.3 – Subvention aux Caisses Locales :**Nature et objet :

Le conseil d'administration du 16 décembre 2016 a autorisé la Caisse Régionale à verser des subventions aux Caisses Locales, dans le cas où des Caisses Locales ne pourraient pas servir les intérêts aux Parts Sociales tel que préconisé par la Caisse Régionale au taux de 1,40%.

Modalité : Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a versé à 6 Caisses Locales une subvention pour un montant total de 13.300,00 euros.

Motifs justifiant la convention : Permettre à toutes les caisses locales de servir un intérêt aux parts sociales de 1,40 %.

**1.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et la SAS RLB (Société Anonyme Simplifiée – Rue La Boétie) :****1.2.1 – Lettre d'intention signée entre la Caisse Régionale, la SACAM Mutualisation, les autres Caisses Régionales, Crédit Agricole S.A. et la SAS Rue La Boétie.**

Administrateur et dirigeant concerné : Monsieur Luc JEANNEAU, en sa qualité d'administrateur de la SAS Rue La Boétie.

Nature et objet : Le Crédit Agricole a initié un projet visant à simplifier et à rendre plus transparente la structure du Groupe et à renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses Régionales, à une entité intégralement détenue par les Caisses Régionales, SCACM Mutualisation.

Les Conseils d'Administration de Crédit Agricole S.A. réuni le 16 février 2016, de chacune des Caisses Régionales réunis le 15 février 2016 et de la SAS Rue La Boétie réuni le 16 février 2016, ainsi que le gérant de SCAM Mutualisation, ont autorisé la signature d'une lettre d'intention, qui décrit les principes directeurs de cette opération de simplification et précise l'état des discussions entre les parties.

Les Conseils d'Administration des Caisses Régionales et de Crédit Agricole S.A. ont autorisé cette signature après avoir pris connaissance des travaux de leurs experts indépendants respectifs sur l'équité des conditions financières du projet d'opération, tant du point de vue de Crédit Agricole S.A. que de celui des Caisses Régionales.

La lettre d'intention a été signée le 17 février 2016.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés  
Exercice clos le 31 décembre 2016*

Modalités : Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, réuni le 15 février 2016, a autorisé le Président et le Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à signer la lettre d'intention, telle que présentée en séance.

Aux termes de la lettre d'intention, le montant de l'opération alors envisagée était de 18 milliards d'euros correspondant, pour la quote-part de ces titres, à 17,2 fois la contribution au résultat net part du Groupe 2015 des Caisses Régionales et à 1,05 fois leurs capitaux propres au 31 décembre 2015, sous réserve d'ajustements usuels en fonction de la date de réalisation.

Les conditions financières définitives de l'opération « Eureka » ont été fixées dans le protocole d'accord signé le 21 juillet 2016.

Motifs justifiant la convention :

La signature de la lettre d'intention le 17 février 2016 a permis d'entamer les procédures de consultation des instances et autorités compétentes avant, le cas échéant, de conclure des accords définitifs.

**2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés  
Exercice clos le 31 décembre 2016*

**2.1 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les SCI :****2.1.1 - Loyers immobiliers :**

La Caisse Régionale loue auprès de Sociétés Civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer. Ces opérations sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom de la SCI</b>	<b>Nature et lieu des biens loués</b>	<b>Montant HT du loyer en €</b>
Les Terres Noires	Bureaux Route d'Aizenay (La Roche/Yon)	691 492,04
	Bureaux La Mothe-Achard	38 181,99
	Bureaux Les Essarts	23 512,64
Les Sables	Bureaux Cours Dupont (Les Sables d'Olonne)	125 487,88
Challans	Bureaux Challans	112 028,76
	<b>TOTAL</b>	<b>990 703,31</b>

**2.1.2 – Avances financières :**

La Caisse Régionale consent des avances financières à plusieurs SCI en vue d'assurer le financement de leurs investissements. Certaines de ces avances ne sont pas rémunérées.

Les informations relatives à ces avances financières sur l'exercice 2016 sont (en €) :

<b>Nom de la Filiales</b>	<b>Montant de l'avance au 31 décembre 2016</b>	<b>Montant des intérêts financiers 2016</b>
SCI Les Terres Noires	4 821 112,69	46 560,30
SCI Les Sables	363 097,70	3 521,25
SCI Challans	655 199,44	6 354,00
<b>TOTAUX</b>	<b>5 839 409,83</b>	<b>56 435,55</b>

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés  
Exercice clos le 31 décembre 2016*

**2.1.3 – Prestations de services comptable et administratif :**

La comptabilité et le secrétariat administratif des SCI « Les Terres Noires », « Les Sables » et « Challans » est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations ont été refacturées par la CRCAM Atlantique Vendée aux SCI pour un montant total de 15 847,20 euros au cours de l'exercice 2016.

**2.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les associations « Espace Solidaire » et « ISAV » :****2.2.1 – Versement de subventions :**

La Caisse Régionale procède aux versements de subventions au profit de ces deux associations. Courant 2016, la CRCAM Atlantique Vendée a versé à ces 2 associations un montant total de 385 641,04 euros.

**2.2.2 – Prestations de services comptable et administratif :**

La comptabilité et le secrétariat administratif des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

**2.2.3 – Mise à disposition de moyens humain et matériel :**

Pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de ces 2 associations, à titre gratuit, 4 salariées ainsi que les locaux.

**2.3 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur Général :**

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales. Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du Code AFEP MEDEF relative au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le versement d'une pension n'est cependant possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- Etre en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- Remplir les conditions légales de départ en retraite.

Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés  
Exercice clos le 31 décembre 2016*

En deça d'un minimum de 5 années pleines, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

**2.4 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :****2.4.1 - Dépôt A Vue ouvert dans les livres de la Caisse Régionale au nom des Caisses Locales :**

Les Dépôts A Vue ouverts dans les livres de la Caisse Régionale au nom de chacune des Caisses Locales, présentaient un solde créditeur au 31 décembre 2016 de 8.588.191 euros. Au titre du mois de janvier 2016, ces Dépôts A Vue ont fait l'objet d'une rémunération pour un montant total d'intérêt de 1.725,10 euros au taux de 0,0979%.

**2.4.2 - Prestations de services comptable et administratif :**

La comptabilité et le secrétariat administratif des Caisse Locales sont assurés respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifient l'émission d'une facturation courant 2016 pour un total de 7.245,00 euros.

**2.4.3 – Souscription par les Caisses Locales aux BMTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :**

Les Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN) Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2015, réservés aux Caisses Locales, et souscrit pour un montant de 150.819.000,00 euros ont été rémunérés au taux de 2,07%, soit un total d'intérêt pour 2016 de 3.121.953,30 euros.

**2.4.4 – Souscription par les Caisses Locales aux CCB Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :**

Les Comptes Courants Bloqués (CCB) Subordonnés, ouverts dans les livres de la Caisse Régionale au nom des Caisses Locales pour un montant 52.279.000,00 euros ont été rémunérés au taux de 1,95%, soit un total d'intérêt pour 2016 de 509.676,54 euros.

KPMG Audit FSI

MALEVAUT – NAUD

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés*

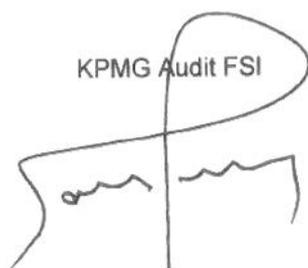
*Exercice clos le 31 décembre 2016*

**2.5 – Convention de mis à disposition de personnel de Direction + véhicule de fonction  
auprès de la S.A.S CAPS.**

Dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse Régionale a facturé, au cours de l'exercice 2016, à la S.A.S CAPS, un montant hors taxe de 533.620,34 euros.

A Paris la Défense et Chauray, le 24 février 2017

KPMG Audit FSI



Philippe Saint Pierre  
Associé

MALEVAUT-NAUD



Jean-Louis Gouttenegre  
Associé